

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73301

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté fixant les tarifs 2023 de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « Les Charmilles » à CHILLEURS AUX BOIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 15 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 26 janvier 2023,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date 23 février 2023 au titre de l'année 2023,

Vu l'absence de saisine de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « Les Charmilles » au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « Les Charmilles », sis 54 Grande Rue à Chilleurs aux bois (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 890,00	407 549,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	176 865,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	129 794,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	395 823,00	407 549,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	3 226,00	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent		
	Déficit		

**Article 2-** Les tarifs 2023 applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « Les Charmilles » située, sis 54 Grande Rue à Chilleurs aux bois (45) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

**Tarifs Mensuels Hébergement (avec repas)**

- T1 permanent : **1 527,53 euros**
- T2 permanent : **2 308,92 euros**
- T1 temporaire : **1 735,69 euros**
- repas : **371,58 euros**

**Tarifs Journaliers (avec repas)**

- T1 permanent : **50,08 euros**
- T2 permanent : **75,70 euros**
- T1 temporaire : **56,91 euros**
- repas : **12,18 euros**

**Article 3** - Les personnes dont les ressources annuelles, non compris l'allocation logement, sont inférieures ou égales au plafond d'attribution de l'allocation supplémentaire, pourront bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des repas au titre de l'Aide Sociale.

**Article 4** – Les personnes dont les ressources annuelles, y compris l'allocation logement, sont supérieures au plafond d'attribution de l'Allocation Supplémentaire, pourront bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement au titre de l'Aide Sociale avec récupération de 90 % de leurs ressources au-delà de ce plafond.

**Article 5** - Cette décision peut être contestée dans un délai de un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du LOIRET,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 6** - Le Directeur général des services départementaux, le Président de la MARPA « Les Charmilles » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 28 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON  
Directeur des Ressources et de l'Offre  
Médico-sociale  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale



